



# Frapna Drôme Nature Environnement

Valence, le 8 juin 2022

**Monsieur le Président  
de la commission d'enquête  
chargée de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Valence**

## ***Contribution de Frapna Drôme Nature Environnement à l'enquête publique de la Révision 2022 du Plan Local d'Urbanisme de Valence***

Frapna Drôme Nature Environnement )mpa suivi dès 2020, l'évaluation du PLU en vigueur et les travaux de la révision de ce plan local d'urbanisme.

Frapna Drôme Nature Environnement avait la préoccupation de participer à l'élaboration de cette révision du PLU en faisant connaître à la ville, et par communiqué de presse à la population, les points qui lui paraissaient importants et ce, sans attendre l'enquête publique.

Avant « l'arrêt » de la révision du PLU par le Conseil municipal, le 13 décembre 2021, la Frapna a porté deux Contributions en 2021 à Madame Fabié, Chargée de mission pour la révision du PLU à la Direction de l'Urbanisme.

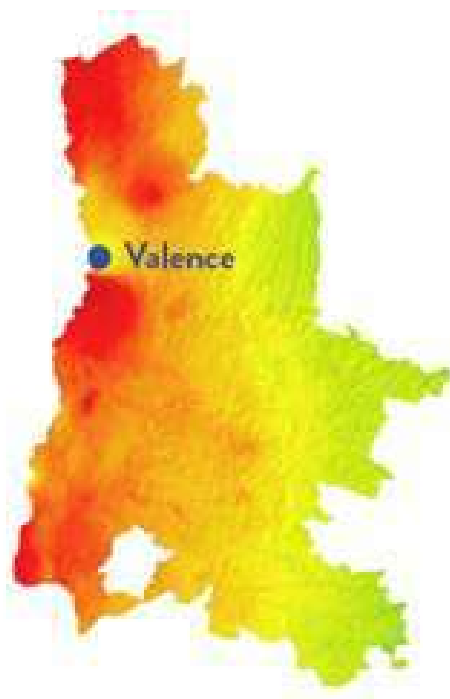
Ces deux Contributions figurent en pièces jointes.

Ces Contributions avaient pour objet de faire connaître et de voir prises en compte dans la révision du PLU, les « urgences climatiques et de Biodiversité » portées par notre Association départementale de Protection de l'environnement.

Elles portaient notamment sur la prise en compte sur l'ensemble du territoire de Valence :

- *des différentes politiques sectorielles « Climat Air Énergie » et particulièrement en termes de qualité de l'air compte tenu de l'importance des pollutions auxquelles la Ville et son agglomération sont soumises du fait de leur situation dans « le couloir rhodanien » et des « grandes infrastructures » de transport qui la traversent ou la bordent.*
- *La ville de Valence se caractérise par un « encerclement » autoroutier avec de forts enjeux en termes de pollution atmosphérique, qui a un impact avéré sur la santé humaine. La problématique de la qualité de l'air est un sujet majeur pour Valence et particulièrement pour les secteurs urbains situés à proximité immédiate de ces grandes infrastructures.*

#### **Pollutions de l'air en 2021 en Drôme et à Valence (ATMO Rhône-Alpes)**



#### ***Pourquoi cette révision du PLU ne comporte-t-elle pas une OAP « Climat et pollutions de l'AIR » ?***

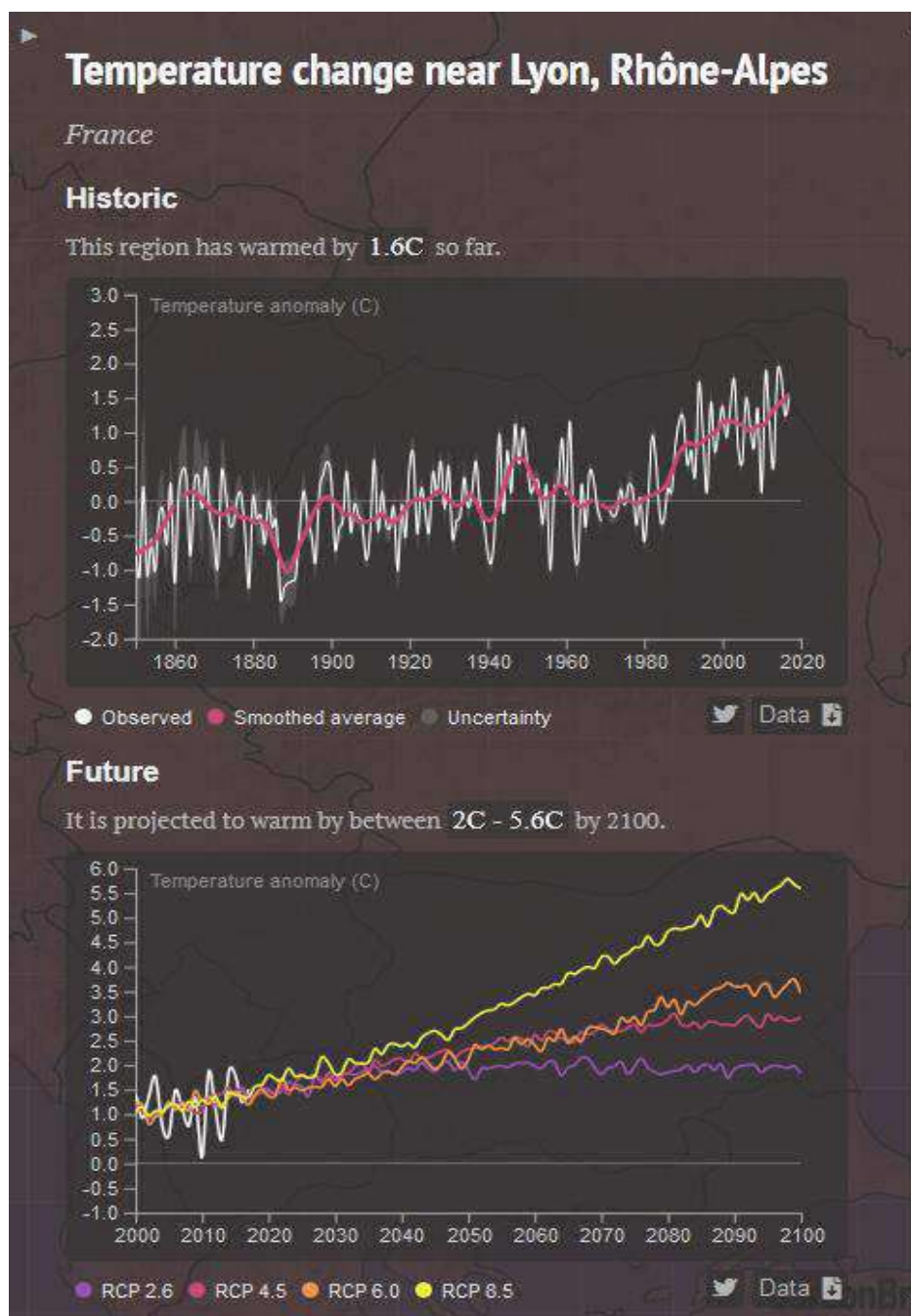
*Membre de la CDPENAF, la Frapna a eu connaissance du dossier de la révision du PLU et du Rapport de la Direction départementale des Territoires (DDT) présenté à cette Commission.*

Lorsque la « révision du plan local d'urbanisme » a été arrêté en décembre 2021 par le Conseil municipal, les différentes pièces du dossier : Diagnostic, Justification de Choix, OAP, Règlement, ont fait l'objet d'un examen attentif et nous avons décidé de porter une Contribution à l'enquête publique sur **sept points** qui nous paraissent majeurs au regard du projet de révision du PLU :

- 1. Changement climatique, îlots de chaleur et espaces verts,***
- 2. La mobilité : politique intermodale, cohabitation des modes, mobilités actives, transports en communs,***
- 3. L'habitat : bâti ancien hors normes énergétiques, typologie de l'habitat,***
- 4. L'identité des quartiers et leurs équipements de proximité, la ville du « quart d'heure »,***
- 5. Changement climatique, alimentation, maraîchage, circuits courts,***
- 6. L'artificialisation des sols et la stratégie « Eau, Air, Sol »,***
- 7. Changement climatique et ressource en eau.***

## 1 - Changement climatique, îlots de chaleur, espaces verts et végétalisation

Le dérèglement climatique en Région Auvergne – Rhône Alpes est souligné par le SRADDET (+ 2, 5 ° C depuis 1980) et des données et prévisions de l'Observatoire Régionale Climat, Air, Énergie sont malheureusement claires pour Rhône-Alpes et pour Valence :



Le territoire de Valence a connu une forte artificialisation du sol ces dernières décennies avec l'extension de son urbanisation assortie de l'imperméabilisation des espaces publics et privés. Cette situation a favorisé la création d'îlots de chaleur qui contribuent à l'augmentation des températures .

**Comment répondre au défi du changement climatique lors de l'élaboration ou révision d'un PLU ? En recherchant comment transformer les îlots de chaleur en îlots de fraîcheur, par la création d'espaces verts dans tous les quartiers et notamment dans les quartiers les plus denses (centre-ville, faubourgs et autres secteurs urbains denses.**

La contribution portée à l'enquête publique par Mesdames Vinas et Di Cioccio lors de la permanence de la Commission d'enquête tenue à l'Hôtel de Ville le 18 mai 2022, montre que cette préoccupation n'a pas été vraiment prise en compte par la révision du PLU.

Les OAP thématiques « Apaiser la ville par un environnement préservé » et « Faire face aux défis par un urbanisme adapté » mettent en évidence la préoccupation du PLU révisé de prendre en compte le dérèglement climatique par la préservation des espaces verts et des trames vertes et bleues, par l'introduction d'un coefficient de naturalité pour les constructions nouvelles, par de nouvelles végétalisations d'espaces urbains et par des orientations sur la conception et la réalisation des constructions (matériaux, couleur des revêtements, orientations des bâtiments, etc.).

Ces orientations viseraient à préserver davantage certains habitants du « dérèglement climatique » et notamment des périodes de températures extrêmes (canicules) mais aucune orientation n'est mise en évidence pour le traitement des espaces publics et surtout aucune disposition ne permet d'inciter aux économies d'énergie, la place donnée à la voiture est toujours aussi prédominante par exemple. Ce PLU donne quelques orientations pour mieux protéger les habitants et réduire leur « vulnérabilité » due au Climat. Mais il ne préconise aucune mesure pour diminuer la croissance de plus en plus rapide du « changement climatique ».

Le « dérèglement accéléré du climat » est une responsabilité collective. Il est de la responsabilité de chaque territoire et si chacun ne s'en préoccupe pas à son échelle, son « accélération » est inéluctable. Tout ne relève pas des « outils » du PLU mais le PLU peut par ses préconisations et orientations contribuer à le limiter (adoucir les mobilités, réduire les consommations d'énergie fossile, limiter l'artificialisation des sols, ...).

***Pourquoi cette révision du PLU de Valence ne prend-t-elle pas en compte la part du territoire dans la responsabilité collective d'un dérèglement climatique dont tous subissent déjà les effets ?***

***N'est-il pas vain de prétendre diminuer les effets du climat sur les habitants face aux « événements extrêmes » et de ne rien faire pour réduire l'accélération du dérèglement climatique qui rendra inopérantes les orientations prises pour en réduire les impacts sur les habitants ?***

## **2- Changement climatique et mobilités : part donnée aux différents modes de transport et notamment aux « mobilités actives », compatibilité ou prise en compte des préconisations du Plan de Déplacements Urbain (PDU de 2014) par la révision du PLU)**

Le PDU de 2014 porte un constat sans appel de la part beaucoup trop prédominante donnée à la voiture sur le territoire :

1. plus de 70 à 80 % des déplacements en voiture individuelle avec une seule personne à bord,
2. plus de 60 % des déplacements Domicile / Travail en voiture pour les habitants de Valence alors que la majorité des emplois sont à proximité,
3. 9 % seulement des déplacements assurés par les Transports en Commun,
4. 2 % pour le « vélo » (sans changement depuis 2010 ?),

Le réseau des Transports en commun de Valence (CITEA géré par Valence Romans Déplacements – VRD) est pourtant assez remarquable pour une ville-centre de 65 000 habitants tant par son linéaire, que par ses capacités et ses fréquences.

Le « problème » non résolu est évidemment celui d'une vitesse commerciale des bus urbains, vitesse commerciale « faible » puisque les bus urbains sont « englués » dans une circulation automobile très importante et que d'un point à un autre de la ville ou de son agglomération les temps de trajets en voiture particulière sont très inférieurs aux temps de trajets en bus urbains.

*Le choix pour les usagers est largement celui du temps le plus court ...*

La politique de stationnement de la ville vient renforcer l'avantage indéniable donné à la voiture individuelle par rapport aux bus urbains ...

Le stationnement sur voirie est important et sa tarification malgré une légère évolution au cours des années 2021 et 2022, très attractive. Les places de stationnement en centre -ville et dans les « faubourgs proches » sont nombreuses et ont même été renforcées ces dernières années ...

La ligne de bus à haut niveau de service préconisée par le plan de déplacements urbains, bus en site propre (avec voie dédiée), n'a pas été mise en place et, semble-t-il, n'a même pas été envisagée.

Les parkings de « dissuasion » périphérique prévus au PDU n'ont été que trop partiellement réalisés (seul le parking « Pompidou » au Nord-Est existe mais sa desserte par les bus urbains est aléatoire, et un autre serait prévu au Sud dans le secteur de Mauboule) ...

***Pourquoi la création d'un nouvel « échangeur » route de Montélier ne s'accompagne-t-il pas d'un nouveau « parking périphérique « de dissuasion » ?***

Malgré les efforts de l'association REVV, les pistes et bandes cyclables ne couvrent qu'une partie du territoire de la ville, présentent des discontinuités trop nombreuses, ne couvrent que trop partiellement les itinéraires principaux ...

***Peut-on alors considérer que cette révision du PLU prend en compte, à quelque niveau " la compatibilité" avec le plan de déplacements urbains ?***

La politique « volontaire » ou en tous cas « de fait » du « tout voiture » est omniprésente dans le PADD, dans les choix faits et dans les OAP de ce PLU et cette politique renforce évidemment « l'aléa » climatique.

***Pourquoi ce PLU révisé traduit-il ainsi une volonté ou un « laisser faire » du « tout voiture » préjudiciable à la ville de Valence et à ses habitants ?***

L'OAP thématique « Adoucir les mobilités » annonce une volonté de « cohabitation apaisée de tous les modes de déplacements dans l'espace public » que nous ne pouvons que partager et appeler de nos vœux !

**Mais :**

- ***comment mettre en œuvre une telle politique alors que priorité absolue est donnée à la voiture individuelle et à son stationnement sur voirie ?***
- ***comment mettre en œuvre une telle « cohabitation des modes » dans les rues des faubourgs conçues au 19<sup>ème</sup> siècle, avec des largeurs entre alignements de façades de 9 à 10 mètres, pour les bus urbains, les voitures en circulation, les véhicules en stationnement, les deux roues et les piétons (sans compter les nouveaux modes de déplacements) ?***
- ***Comment une telle révision du PLU de Valence a-t-elle pu être engagée sans qu'au préalable une étude de « modélisation du trafic » (tous modes de déplacements) tenant compte du réseau viaire existant n'ait été conduite pour définir l'optimisation de ce réseau par des suppressions de « voies réservées au stationnement » des véhicules, des « mises à sens uniques », des voies réservées aux bus urbains, des bandes cyclables de largeur acceptable, des élargissements ponctuels, des alignements et le cas échéant la création de voies nouvelles ?***

***Une telle étude visant à mettre en cohérence le futur PLU et le PDU, à une « échelle intermédiaire » entre ces deux « Plans » n'était-elle pas indispensable ?***

**Les Liaisons Est -Ouest :**

Par exemple, l'axe structurant que le PLU préconise de créer pour rejoindre le Boulevard Maréchal Juin à l'avenue V. Hugo, dans le prolongement de la rue G. Monge jusqu'à l'avenue de Provence se profile comme un entonnoir à voitures.

Les habitations du secteur « Monge / Victor Hugo » seront fortement impactées ainsi que les habitations prévues dans l'OAP de l'avenue Victor Hugo.

Le PLU révisé affirme la nécessité de créer des liaisons « fortes » entre l'Est et l'Ouest de Valence en créant de nouveaux « axes » de déplacements. De telles « axes » doivent être envisagés avec beaucoup de précaution : tout « axe » nouveau génère un trafic supplémentaire, notamment routier, et la circulation automobile à Valence est déjà beaucoup trop importante ; par ailleurs, ces nouveaux « axes » Est – Ouest risquent de se traduire par la création sur les voies internes des quartiers par des trafics de « transit » qui viendraient s'ajouter aux trafics locaux de ceux-ci.

La création d'axes routiers nouveaux contribuera au dérèglement climatique, à l'artificialisation des sols, à des pollutions de l'air et à des nuisances alors qu'il devrait être recherché de créer plus de « tranquillité » dans les quartiers.

***Pourquoi vouloir créer à Valence de nouveaux « axes » routiers alors que la ville dispose déjà d'une trame viaire importante et vouloir mélanger dans les quartiers, circulation de transit et circulation locale ?***

### **3 – Changement climatique et politique de l'Habitat**

- **Vacance dans le parc de logements**

La « vacance » dans le parc de logements de Valence est élevée : 4823 logements comptabilisés, 17 % du parc de logements, dont au moins 1500 logements sont vacants depuis plus de deux ans.

Cette vacance est préoccupante, son origine n'est pas assez clairement explicitée (part de logements insalubres et dégradés, part de logements pouvant être rénovés). Notons aussi que la Ville fait très peu appel aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) alors que dans le PLU en vigueur la « vacance » était déjà anormalement élevée.

***L'objectif de sortir de la « vacance » seulement 300 logements sur la durée du PLU révisée n'est-il pas trop peu ambitieux alors que la « vacance » concerne près de 1000 logements de plus que le PLU en vigueur ?***

- **Logements « passoires thermiques (logements de classe énergétique F ou G selon la Réglementation) »**

Au vu du graphe présentant « la répartition des résidences principales par période d'achèvement », on note que quelques 5000 logements ont été construits avant 1945 et près de 12 000 entre 1946 et 1971. Le « diagnostic » mentionne que 65 % du parc de logements a été construit entre 1950 et 1990.

***N'est-il donc pas très vraisemblable que plus de 10 000 logements soient en 2025 / 2030 des « passoires thermiques » avec des impacts énergétiques considérables et induisant des dégagements de gaz à effet de serre accélérant le dérèglement climatique ?***

Les normes énergétiques 2022 vont nécessiter d'importants travaux de réhabilitation et d'isolation des bâtiments.

*Les logements qui auront des DPE très défavorables ne pourront plus ainsi être mis en location à compter de 2025.*

S'il ne revient pas au PLU d'apporter des solutions techniques ou financières pour aider à la résorption du parc de logements que l'on peut qualifier de « passoires thermiques »,

***Le PLU ne devrait-il donc pas considérer que la « vacance » dans le parc de logements de Valence ne peut que largement s'accroître de ce fait et que la résorption de 300 logements vacants sur la « durée » du PLU est tout à fait dérisoire ?***

- **Typologie des logements**

Dans le dossier « Justifications des choix », la diversification des formes d'habitat est à juste titre prônée.

Les densités préconisées seraient celles pratiquées sur les secteurs en extension récente de 15 à 32 logements par hectare et une densité pour l'ensemble de la ville de 50 logements par hectare est jugée peu réaliste. Les orientations retenues préconisent 80 logements par hectare pour les « collectifs », 40 logements par ha pour « l'habitat intermédiaire » et 25 à 35 logements par ha pour l'habitat « individuel ».

*Le scénario retenu pour l'habitat en densification et en extension à l'horizon 2031 comporterait pour les 3500 logements à construire :*

- 80 % en densification et 20% en extension,
- 55 % d'habitat « collectif », 25 % d'habitat « intermédiaire » et 20 % d'habitat « individuel ».

La ville de Valence conventionne avec l'ANRU pour les quartiers du Plan, de Fontbarlettes et du Polygone.

Par contre, peu d'opérations de « réhabilitation / rénovation » dans l'habitat ancien, notamment dans le centre-ville et certains secteurs des « Faubourgs » font l'objet de conventionnement avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre dans les secteurs d'habitat ancien, d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

***Pourquoi dans les secteurs où l'habitat est vétuste mais pourrait faire l'objet de « réhabilitation / rénovation » de telles OPAH ne sont-elles pas recherchées avec l'ANAH et mises en œuvre ?***

***Les secteurs d'habitat ancien sont souvent les plus denses, pourquoi l'OAP de « l'îlot Chauffour » ne permet-elle pas la création d'un espace vert ?***

***De telles opérations ne pourraient-elles permettre de « verdier le centre et les quartiers anciens ?***

***Cette typologie de l'habitat ne doit – elle pas interroger pour une « ville centre » au regard du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT mais aussi au regard du changement climatique ?***

Les rapports du GIEC sont très prégnants et de plus en plus précis sur les actions à mener, les rapports de l'ADEME et de nombreux organismes techniques et scientifiques sur la question « habitat et changement climatique » préconisent un habitat « ramassé », des villes « compactes », .... Le PLU révisé de Valence semble ignorer ce contexte.

***Comment la Ville de Valence entend-t-elle faire face au changement climatique par la morphologie urbaine et la typologie de son habitat nouveau ?***

## **4 – Changement climatique et Urbanisme : un plan d'urbanisme prenant en compte les quartiers et leurs particularités : « la ville du quart d'heure » ?**

La ville de Valence a sa propre identité au regard d'autres villes de Rhône-Alpes et de France mais cette ville, comme nombre d'autres villes de cette dimension, est composée de différents quartiers qui du fait de leur histoire et de leurs habitants ont aussi une identité propre que le PLU doit maintenir et renforcer.

Le centre-ville a bien été identifié. La volonté d'y maintenir des « linéaires commerciaux » est affirmée mais le PLU révisé affirme aussi l'intérêt des surfaces commerciales périphériques.



***N'y-t-il pas quelques contradictions dans ce PLU au niveau de l'économie commerciale entre les commerces de centre-ville et le maintien ou le développement des centres commerciaux périphériques (le réaménagement du « carrefour des Couleures » en « échangeur » comportant la création de deux nouveaux « giratoires » ne va-t-il pas induire la création de nouvelles surfaces commerciales sur Saint Marcel Les Valence et sur Valence) ?***

Le PLU révisé identifie quelques centres commerciaux de quartiers mais seulement là où il en existe aujourd'hui. Nombre de quartiers n'en disposent pas et cette préoccupation ne semble pas prise en compte par cette révision du PLU.

*Dans les OAP prévues, la « notion de centralité » de nouveaux quartiers ou de quartiers anciens et nouveaux n'apparaît pas non plus.*

*Au plan des « espaces verts » : le PLU met en évidence les « grands parcs » dont la ville s'est dotée mais les espaces verts de quartiers inventoriés quand ils existent, n'interroge pas sur la nécessaire création de nouveaux espaces verts dans les quartiers qui n'en disposent pas (espaces importants au regard du changement climatique bien « installé » à Valence) ni sur l'indispensable « réparation » des espaces publics bitumés et bétonnés qui caractérisent cette ville.*

Renforcer la centralité de chaque quartier par des commerces regroupés ou des petits ensembles de commerces, par des espaces verts, des espaces publics de jeux, des cheminements piétonniers et vélos « confortables »,

- Éviter la circulation de transit dans les quartiers et n'y accepter que des circulations de « voisinage » et des circulations douces,

- Rechercher des quartiers apaisés où les habitants ont un cadre de vie appréciable, de la mixité dans les types d'habitats, des circulations douces au sein de chaque quartier, des services publics décentralisés et faciles d'accès.

***Pourquoi ne retrouve-t-on pas dans cette révision du PLU si ce n'est « au niveau de la hauteur du bâti », le confortement de l'identité et du cadre de vie des quartiers, de la « ville du quart d'heure »?***

## **5 - Changement climatique, alimentation, maraîchage, jardins partagés, circuits courts,**

*La lutte contre le dérèglement climatique passe aussi par l'instauration de « circuits courts » pour l'agriculture au niveau du pays, des régions et des villes.*

*Valence avait le projet d'une « ceinture verte ».*

*Cette volonté de « ceinture verte » semble inscrite dans le PADD mais ne ressort pas de l'OAP Thématique « Apaiser la ville par un environnement adapté ».*

*La « ceinture verte » aujourd'hui portée par Valence Romans Agglo est à ce jour limitée à 9 ha et son modèle économique interroge. La politique menée par la société civile d'intérêt coopératif - SCIC) reviendrait à doubler les montants des fermages de terres de même nature agronomique et donc le prix de vente à l'hectare, objectif peu compréhensible ...*

*La création d'espaces de maraîchage et celle de « jardins partagés » ne sont pas traduits dans le Règlement*

*graphique et le Règlement écrit du PLU révisé alors que l'objectif porté par la Loi EGALIM de 50 % de « produits durables et de qualité dont au moins 20% en « bio ». D'ailleurs, la cuisine centrale de Valence Romans Agglo qui alimente les cantines des écoles de l'agglo traite 39 % de produits « durables » dont 24 % de « bio ».*

Le projet de « ceinture verte » menée au niveau de Valence Romans Agglo précise que 100 à 200 ha seraient nécessaires pour relocaliser seulement 10% de la consommation en légumes frais d'une ville de la taille de Valence.

La seule « traduction » du PADD en ce domaine serait la création d'un STECAL pour la transformation d'une ferme sur le plateau de Lautagne en « Centre de formation et de présentation de techniques agricoles « nouvelles » » telles que la « permaculture ».

***Pourquoi aucun espace du PLU n'est-il affecté à la production maraîchère, aucun espace n'est-il réservé à des « jardins partagés » alors que ce PLU affiche « rendre plus de 100 ha de zones à urbaniser (AU) » à l'agriculture ?***

*En matière de « jardins partagés », des associations telles que le « mât », les MJC de Châteaufort et du Grand Charran, sans doute d'autres aussi, mettent depuis de nombreuses années des jardins partagés à disposition d'habitants de Valence.*

Frapna Drôme Nature Environnement a courageusement porté pour des adhérents des jardins partagés au Parc des Trinitaires mais la Ville a manifesté sa volonté de fermer ces jardins partagés...

Pourtant de nombreux habitants souhaiteraient pouvoir disposer de jardins partagés et cette demande augmente évidemment dans le contexte géopolitique (guerre en Ukraine) que nous connaissons depuis plusieurs mois et qui se traduit par une hausse importante des prix notamment des produits alimentaires.

*La révision du PLU ne pouvait ignorer l'importante demande d'habitants de disposer de jardins partagés (voir la longueur des listes d'attente auprès des associations qui en « disposent ») et cette révision pouvait être l'occasion de rechercher des secteurs qui pourraient être affectés à de nouveaux jardins partagés dans tous les quartiers de la ville, d'autant que les jardins partagés contribuent à la vie de quartier, à la vie sociale et donc à la ville du « quart d'heure » précédemment évoquée.*

*Le secteur des Îles dont la destination a été revue depuis le PLU en vigueur pourrait permettre, à proximité relative du centre-ville d'offrir des espaces adaptés au plan agronomique à des jardins partagés, or aucun zonage particulier ne figure dans le PLU révisé pour une telle affectation des sols ... à côté de l'inventaire des arbres remarquables et non remarquables, un inventaire des sites propices à l'installation de jardins partagés aurait dû être conduit.*

***Pourquoi une telle non prise en compte des jardins partagés répondant à une forte demande d'habitants de la ville dans cette révision du PLU, pas plus que la nécessité de « circuits courts » pour l'alimentation des habitants de la ville ?***

## **6 – Changement climatique et artificialisation des sols et Stratégie « Eau, Air, Sol »**

Avant même l'opération de réaménagement des boulevards » pensé uniquement comme un projet de « circulation » dont les impacts se font durement ressentir sur les habitants de la ville au plus fort des hivers et des étés, *Valence a toujours été une ville très artificialisée* (rappelons que cette opération a été facilitée par une soudaine maladie irréversible qui a touché tous les platanes des boulevards et a nécessité leur abattage !).

Depuis, *un certain nombre de voies ont été rénovées (Cours de la Libération, rue Faventines, rue Pont du*

*Gat, avenue de Provence, Avenue de Romans, etc.), un certain nombre d'espaces publics aussi tel que « la place de la Gare », la place Manouchian et d'autres, alors que le réchauffement climatique et ses impacts ont été décrits de plus en plus précisément par les Rapports du GIEC, ont été réaménagés en espaces bitumés ou bétonnés sans aucune réelle végétalisation.*

***L'artificialisation des sols serait-elle donc une caractéristique de cette ville ?***

***La Loi « Climat et résilience et la notion de « zéro artificialisation net – ZAN » ne s'appliquerait-elle pas à son territoire ?***

***La Stratégie « Eau, Air, Sol » portée par l'Etat en Région Auvergne Rhône-Alpes ne concernerait-elle pas cette ville ?***

## **7- Changement climatique et ressource en eau**

La préservation de la ressource en eau est un enjeu primordial dans le contexte que nous connaissons du « dérèglement climatique ».

Toute mesure limitant l'imperméabilisation des sols et permettant son infiltration est évidemment positive.

La question des économies d'eau qui pourraient être pratiquées par les habitants (recueil des eaux de toiture pour l'arrosage des jardins mais également pour l'entretien des logements, pour les toilettes, etc. aurait dû être abordées dans l'OAP « Faire face aux défis par un urbanisme adapté ».

***Pourquoi l'OAP « Faire face aux défis par un urbanisme adapté » ignore-t-elle le défi que représente la ressource en eau et l'alimentation en eau de Valence ?***

**Pièces jointes :**

***1- Contribution Frapna DNE: Contribution pour une OAP « Climat, Air, Énergie »,***

***2- Contribution Frapna DNE: OAP « Qualité de l'Air »,***

***3 – Communiqué de presse du 6 avril 2021***

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations.

Pour la Frapna,

Renée Di Cioccio, Administratrice